

Maîtrise d'Ouvrage

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE



Mandataire
REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE

Prolongement de la Ligne 1 du Métro de Marseille
entre La Timone et La Fourragère

Equipements d'exploitation Courants Faibles

Renouvellement des équipements de l'existant, équipement du
prolongement de la ligne 1 de La Timone à La Fourragère et du
Poste de Commandes Centralisées

Marché 9 « Système de protection des sites »

AVENANT N° 1
AU MARCHE DE TRAVAUX N°2007/026

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
MARCHÉ 9 « SYSTÈMES DE PROTECTION DES SITES »**

ENTRE,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**
« Le Pharo »,
58, boulevard Charles Livon,
13007 – MARSEILLE,
représentée par Eugène CASELLI, Président
Maître d'ouvrage,

ci-après désigné « le Maître d'ouvrage »,

d'une part.

ET,

La société :

CEGELEC SUD EST SA
Route de Salon – La Gavotte
13170 Les Pennes Mirabeau,
représentée par Monsieur Michel LE FAOU, Directeur d'Agence,

ci-après désigné le Titulaire,

d'autre part.

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	OBJET DE L'AVENANT	4
3	MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	5
	ARTICLE 3.1 – DELAI GLOBAL D DU MARCHE	5
	ARTICLE 3.1.1 - DELAI PARTIEL D1	5
	ARTICLE 3.1.2 - DELAI PARTIEL D2	5
	ARTICLE 3.1.3 - DELAI PARTIEL D3	6
4	MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DE PROGRAMME	6
	4.1 ALIMENTATION COMPLEMENTAIRE DES VERROUS DU BATIMENT CSR	6
5	MODIFICATIONS APPORTEES A LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)	7
6	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT	9
7	MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL ET DES AVENANTS PRECEDENTS	9
8	ACCEPTATION DE L'AVENANT	9

1 PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé :

Par délibération n° TRA 8/058/BC du 12 février 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la passation du marché négocié au titre de l'article 35-II-8° du code des Marchés Publics, portant sur les équipements nécessaires à l'extension du système de protection des sites, avec l'entreprise unique CEGELEC SUD-EST SA.

Le marché correspondant n° 2007/026 a été notifié au Titulaire le 06 mars 2007 pour un montant total de 205 272,85 € HT, soit 245 506,33 € TTC.

L'ordre de service N° 01 de démarrage des travaux a été reçu par le Titulaire le 10 avril 2007, la date J de démarrage des prestations et travaux objet du marché est le 11 avril 2007.

Par l'ordre de service N° 02 reçu le 17 août 2007 par le Titulaire, l'état supplémentaire n° 01 des prix nouveaux forfaitaires PN 1-103-1 et PN 3-107 a été notifié au Titulaire, ainsi que la prolongation de deux (2) mois du délai partiel d1, sa durée étant portée à six (6) mois.

Par l'ordre de service N° 03 reçu le 22 novembre 2007 par le Titulaire, le délai partiel d1 a été prolongé de un (1) mois et vingt (20) jours, sa durée étant portée à sept (7) mois et vingt (20) jours.

Par l'ordre de service N° 04 reçu le 4 janvier 2008 par le Titulaire, le bordereau supplémentaire n° 01 du prix nouveau unitaire définitif PN 3-108, ainsi que l'état supplémentaire n° 02 des prix nouveaux forfaitaires définitifs PN 2-106 et PN 4-106, ont été notifiés au Titulaire.

Depuis le début de la réalisation du marché, des évolutions ou modifications de programmes sont intervenues à savoir :

- Les évolutions de certains délais figurant à l'acte d'engagement et le report de la date de mise en service du prolongement (phase 2) à la date prévisionnelle du 09 décembre 2009.
- La Fiche de modification de programme (FMO) n°01 : Alimentation complémentaire des verrous du bâtiment CSR (ordre de service n°04).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet de :

- Modifier certaines dispositions contractuelles en matière de délais figurant à l'Acte d'Engagement (AE),
- Prendre en compte les évolutions et modifications de programme apportées au marché.
- Modifier certains prix de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (pièce A4).

3 MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Certains articles de l'Acte d'Engagement sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3.1 – DELAI GLOBAL D DU MARCHE

Le délai global comprend l'exécution de l'ensemble des prestations et travaux, objet du marché, y compris les périodes de préparation des deux phases dont les durées sont fixées pour la phase 1 et pour la phase 2, à deux (2) mois pour chacune des deux phases, les études, la fourniture, l'installation et le raccordement, les essais constructeurs, les essais d'interfaces (dont la durée est fixée à un (1) mois pour chacune des deux phases) et avec les organismes de contrôle, la formation, le repliement des installations et la remise en état des lieux et la fourniture de la documentation (plans d'implantation, schémas électriques, dossiers de maintenance, etc.).

- Sa durée est égale à vingt neuf (29) mois et vingt huit (28) jours,
- Son origine est la date d'effet J de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations et travaux objet du marché,
- Son terme est constitué par la date d'effet de la réception des prestations et travaux du marché.

ARTICLE 3.1.1 - DELAI PARTIEL D1

Le délai partiel d1 est relatif à l'achèvement de l'ensemble des prestations et travaux, concernant l'équipement du Centre de Supervision des Réseaux (CSR) de La Rose (phase 1) y compris la période de préparation dont la durée est fixée à deux (2) mois, les études, la fourniture, l'installation et le raccordement, les essais constructeurs, les essais d'interface (dont la durée est fixée à un (1) mois) et avec les organismes de contrôle, la remise en état des lieux et la fourniture de la documentation (plans d'implantation, schémas électriques, dossiers de maintenance, etc.).

Ce délai partiel d1 est défini de la façon suivante :

- Son origine est la date d'effet J de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations et travaux objet du marché,
- Sa durée est égale à sept (7) mois et vingt (20) jours,
- Son terme est la date d'effet de la réception des prestations et travaux objet du présent délai partiel d1.

ARTICLE 3.1.2 - DELAI PARTIEL D2

Le délai partiel d2 est relatif à l'achèvement de l'ensemble des prestations et travaux, concernant l'équipement du prolongement de la ligne 1 de La Timone à La Fourragère (phase 2) y compris la période de préparation dont la durée est fixée à deux (2) mois, les études, la fourniture, l'installation et le raccordement, les essais constructeurs, le repliement des installations et la remise en état des lieux et la fourniture de la documentation (plans d'implantation, schémas électriques, etc.).

Ce délai partiel d2 est défini de la façon suivante :

- son origine est la date d'effet J1 comprise entre J + 21 mois et J + 22 mois, de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les prestations et travaux, objet du délai partiel d2,
- sa durée est égale à sept (7) mois,
- son terme est la date d'effet du constat d'achèvement et de mise à disposition des prestations et travaux correspondants en dérogation de l'article 42.1 du CCAG Travaux.

Nota : La mise à disposition des sites de travaux de la phase 2 pourra être échelonnée et interviendra au plus tard, pour le dernier site mis à disposition, à J + 27 mois.

Le délai de réalisation de l'ensemble des prestations d'installation et de travaux pour chaque station ou ouvrage d'interstation ou de surface y compris les essais sur sites propres au Titulaire, est décompté à partir de la date de mise à disposition de chaque station ou ouvrage d'interstation ou de surface, indiquée sur l'Ordre de Service prescrivant de commencer les prestations et travaux, objet du délai partiel d2. Sa durée est fixée à quatre (4) semaines et son terme, qui fait l'objet d'un jalon défini à l'article 4.5 du CCAP, est constitué par la date d'effet du constat d'achèvement et de mise à disposition des prestations et travaux correspondants.

ARTICLE 3.1.3 - DELAI PARTIEL D3

Le délai partiel d3 est relatif à la réalisation des essais d'interfaces de la phase 2 et avec les organismes de contrôles.

Ce délai partiel d3 est défini de la façon suivante :

- son origine est la date d'effet J2 fixée au mercredi 09 septembre 2009,
- sa durée est égale à un (1) mois,
- son terme est la date de la constatation par le Maître d'œuvre des résultats concluants desdits essais.

4 MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DE PROGRAMME

La modification de programme apportée au marché concerne :

- L'alimentation complémentaire des verrous du bâtiment CSR.

4.1 ALIMENTATION COMPLEMENTAIRE DES VEROUS DU BATIMENT CSR

Fourniture, installation et raccordement d'alimentations 230/12V – 5A pour l'alimentation des verrous non fournis dans le cadre du présent marché 2007/026, mais fournis par le cadre du marché de travaux du bâtiment CSR.

L'incidence de la mise en œuvre de cette modification est :

- En terme de délai : sans impact.
- En terme financier : 3 165,00 €HT (plus value).

5 MODIFICATIONS APPORTEES A LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Les modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire (pièce A4) dont la version mise à jour figure en annexe 1 au présent avenant, figurent ci-après :

PN 3-108 ALIMENTATION 230/12V 5A POUR VERROUS VEAP NOTIFIEE PAR L'OS N°004

Ce prix rémunère à l'unité tous les frais de matériels, matériaux, fournitures relatifs à l'alimentation 230/12V 5 A pour verrous VEAP mis en place sur le bâtiment CSR à La Rose.

Il comprend notamment :

- la fourniture des alimentations, des câbles associés et de chemins de câbles secondaires,
- les coûts d'encadrement.

L'unité : (en lettres) : **DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES**
(en chiffres) : **247,60 €**

Quantité : 7

PN 2-106 FORFAIT ETUDES, REPRISES DES PLANS DE RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS NOTIFIES PAR L'OS N°004

Ce prix rémunère forfaitairement tous les frais relatifs aux études associées à la pose des 7 verrous VEAP mis en place sur le bâtiment CSR à La Rose.

Il comprend notamment :

- Les études et la mise à jour des documents associés,
- La reprise des plans de raccordement des équipements.

Le forfait : (en lettres) : **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES**
(en chiffres) : **372,70 €**

PN 4-106 DEPLACEMENT DU CABLE EXISTANT, POSE ET RACCORDEMENTS DES EQUIPEMENTS, FOURNITURES DIVERSES NOTIFIES PAR L'OS N°004

Ce prix rémunère forfaitairement tous les frais relatifs aux travaux associés à la pose des 7 verrous VEAP mis en place sur le bâtiment CSR à La Rose.

Il comprend notamment :

- Les déplacements des câbles existants,
- La pose de tous les équipements nécessaires,
- Les raccordements des équipements concernés.

Le forfait : (en lettres) : **MILLE CINQUANTE NEUF EUROS ET DIX CENTIMES**

(en chiffres) : **1 059,10 €**

PN 1-103-1 DEMOBILISATION ET REMOBILISATION ENTRAINEES PAR LA PROLONGATION DU DELAI PARTIEL D1 NOTIFIEE PAR L'OS N°002

Ce prix rémunère forfaitairement tous les frais de matériels, matériaux, fournitures et main-d'œuvre relatifs à la démobilisation et à la remobilisation entraînées par la prolongation du délai partiel d1 notifiée par l'OS n°002 :

Il comprend notamment :

- la démobilisation et la remobilisation des équipes chantier,
- les coûts d'encadrement.

Le forfait : (en lettres) : **TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS**

(en chiffres) : **3 300,00 €**

PN 3-107 EXTENSION DU COUT DE GARANTIE DES EQUIPEMENTS INSTALLES DANS LE BATIMENT CSR ENTRAINEE PAR LA PROLONGATION DU DELAI PARTIEL D1 NOTIFIEE PAR L'OS N°002

Ce prix rémunère forfaitairement tous les frais relatifs à l'extension du coût de garantie des équipements installés dans le bâtiment CSR entraînée par la prolongation du délai partiel d1 notifiée par l'OS n°002.

Le forfait : (en lettres) : **DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS**

(en chiffres) : **257,00 €**

6 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois m0, mois de remise des offres, soit le mois de janvier 2007.

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle quelle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, porte le montant du marché de 205 272,85 € HT à 211 994,85 € HT, soit une augmentation de la masse des travaux de 6 722,00 € HT, qui correspond au montant de l'avenant.

Montant HT :	211 994,85 €
TVA 19,6% :	41 550.99 €
Montant TTC :	253 545,84 €

Montant TTC (en lettres) : deux cent cinquante trois mille cinq cent quarante cinq euros et quatre vingt quatre centimes.

7 MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL ET DES AVENANTS PRECEDENTS

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

8 ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille, le.....

Le Titulaire *(lu et approuvé)*

CEGELEC SUD-EST SA

Le Directeur d'Agence

Michel LE FAOU.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Pour le Président,

ANNEXE 1

DPGF (pièce A4)